



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue de la Manine (V.C. 15)  
Rue cité verte (V.C. 09)  
Rue Daubigny (V.C. 16)**

**N° POL-016-2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise PAILLET TP SARL, représentée par M. GENIN Mathieu, en date du 12 Février 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de voirie, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Rue de la Manine, Rue Cité Verte, et Rue Daubigny dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 19 Février 2021 au 18 Août 2021.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Mise en place de feux tricolore pour l'alternance de circulation
- Rétrécissement de la chaussée
- Abaissement de la vitesse maximal autorisé
- Mise en place de fermeture de la circulation
- Le stationnement est interdit pour les véhicules légers ainsi que pour poids lourds
- L'autorisation de circuler pour les riverains est maintenue.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 15 Février 2021  
Le Maire, Frédéric VIAL



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat